



La Ferté-Bernard

EN 072 132 26 Z0007	
Date de dépôt	24 juillet 2026
Demandeur	CAR WASH représenté par Monsieur Arnaud HAMEL
Projet	Nouvelle installation d'une enseigne
Terrain	3 avenue Pierre Brûlé 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BP 124

ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

ARRETE N°26-621

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260914-ARR26-621-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Le Maire

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° EN07213226Z0007, portant sur l'installation d'une enseigne sur une station de lavage sise 3 avenue Pierre Brûlé - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 24 juillet 2026 et complétée le 9 septembre 2026 par CAR WASH représenté par Monsieur Arnaud HAMEL, 9 rue du Pont au Juifs – 28210 Nogent-le-Roi,

VU la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal applicable sur le territoire de La Ferté-Bernard approuvé en date du 30 juin 2025 par le conseil communautaire du Perche Emeraude et exécutoire en date du 1^{er} février 2026,

VU les dispositions relatives s'appliquant aux enseignes sur la Zone 1 : Agglomération,

CONSIDÉRANT que l'installation prévue répond au Règlement Local de Publicité intercommunal et au code de l'environnement;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation de l'enseigne, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est prévue sur la station de lavage sise 3 avenue Pierre Brûlé - 72400 La Ferté-Bernard, **est accordée** à CAR WASH représenté par Monsieur Arnaud HAMEL.

/...

ARTICLE 2 : Les travaux devront être exécutés dans un délai de deux ans après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

ARTICLE 3 : L'article R.581-58 du code de l'environnement rappelle que l'enseigne doit être « *maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.* »

ARTICLE 4 : En application avec le Règlement Local de Publicité intercommunal, l'enseigne devra être retirée à la cessation d'activité.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- CAR WASH représenté par Monsieur Arnaud HAMEL
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, le 14 septembre 2026

Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n°26-252 du 8 avril 2026

L'Adjoint

Thierry RENVOIZÉ



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits *conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard

Service de l'urbanisme

13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette 44000 Nantes